

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal**, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 02 juin 2025

OBJET: Comptabilité Communale - Amélioration du jardin pédagogique 2022 - Réaffectation vers le Fond de Réserve Extraordinaire

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que dans le projet 2022 0019 "Amélioration du jardin pédagogique" ; il restait un engagement ouvert de 207,00 € ;

Considérant que cet engagement n'ayant plus d'utilité a été clôturé lors des opérations de clôture du compte 2024 ;

Considérant qu'il y a donc à présent un excédent de recette de 207,00 € ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de pouvoir utiliser ce montant pour le financement de projets futurs ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de prévoir le transfert des recettes superflues dans le Fonds de Réserve Extraordinaire afin de les rendre disponibles à l'utilisation lors de la modification budgétaire n°1 - Exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège réuni en date du 23 avril 2025 ;
DECIDE par x voix pour, X voix contre et X abstentions :

Article 1^{er} : De prévoir le transfert de la somme de 207,00 € vers le fonds de réserve extraordinaire par l'utilisation de l'article budgétaire 060/95551:20220019.2025 lors de la modification budgétaire n°1 - Exercice 2025 ;

Article 2: De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour information et disposition ;

Fait à Brugelette, date que dessus.